



DIRECTIVES
concernant l'enregistrement des biens réels

CHAPITRE : Demande de premier enregistrement

NUMÉRO : 3900-007

**OBJET : Propriétaire intestat –
« Biens » de la succession
– Noms**

BUT

Définir le processus utilisé pour traiter les DPE faisant état de situations où une personne est décédée intestat sans nommer d'administrateur ni de représentant personnel pour agir en son nom.

RÉFÉRENCES

Articles 22 à 31, *Loi sur la dévolution des successions*

DIRECTIVE

Lorsqu'un propriétaire décède intestat (sans testament) sans représentant personnel, deux options sont possibles pour ce qui est de la présentation de la DPE.

- ◆ Première option : Une exemption peut être demandée auprès du conseiller juridique de corporation (SNB) afin de permettre l'enregistrement d'un acte de transfert en faveur d'un tiers sous le régime de la *Loi sur l'enregistrement* avec l'engagement de convertir le titre de la parcelle au régime des titres fonciers dans un délai raisonnable.
- ◆ Deuxième option : Le champ Précision devrait afficher « Biens » pour ce qui est du propriétaire décédé et le champ Type d'intérêt devrait afficher Propriétaire pour tous ses héritiers. L'acte-titre de transfert servira d'instrument habilitant pour le propriétaire décédé et ses héritiers.

REMARQUE

- ◆ Le nom du propriétaire décédé sera entré comme il apparaît sur l'acte-titre et les noms des héritiers seront entrés selon les appellations conventionnelles.
- ◆ Dans le champ Remarque, dites que l'adresse du propriétaire décédé est celle d'un des héritiers.
- ◆ Dans le champ Remarque, dites également que le propriétaire est décédé intestat et que le transfert ultérieur renfermera une déclaration statutaire faisant état de la preuve du décès et de la preuve de la qualité d'héritier universel.
- ◆ Le CPE qualifiera le propriétaire décédé de « Biens » et les héritiers de propriétaires.

Lors du transfert ultérieur :

- ◆ La formule 13 qualifiera le propriétaire décédé de « Biens » et ses héritiers signeront à titre de propriétaires.
- ◆ Une déclaration statutaire sera annexée à la formule 13, établissant la date du décès et indiquant que les signataires sont tous des héritiers de la personne décédée.

DATE DE PRISE D'EFFET : 2004-09-01

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2004-09-01

DATE DE RÉVISION :

Page 1 de 1